

## CONCOURS DE RECRUTEMENT

**ORCHESTRE DE L'OPERA DE LYON**  
**Directeur Musical : Daniele Rustioni**

# **1 Violon Super-Soliste**

## **Jeudi 20 et vendredi 21**

### **mars 2025**

#### **A 10H00**

Salle de répétition Le Gymnase  
102, rue de Marseille  
69007 Lyon

Hors Catégorie/Echelon 1  
Salaire brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4964.80€  
Prise de fonction : à définir avec le candidat

# **REGLEMENT DU CONCOURS**

**Merci de lire attentivement le règlement du concours avant de postuler**

## Informations pratiques et déroulement du concours

Les musiciens souhaitant se présenter au concours devront retourner une fiche d'inscription ainsi qu'un CV à : [cknaster@opera-lyon.com](mailto:cknaster@opera-lyon.com)

Le concours et les répétitions se dérouleront dans la salle de répétition le Gymnase :  
102 rue de Marseille 69007 Lyon (cour intérieure).  
Transport en commun : Tram T2 arrêt Centre Berthelot  
10 minutes à pied de la gare de Perrache.  
Attention, cette salle **ne se trouve pas** à l'Opéra de Lyon

**La date limite d'inscription pour le concours et pour la répétition avec piano est fixée au dimanche 9 mars 2025 à minuit.**

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

**Les répétitions avec piano** auront lieu le mercredi 19 mars 2025 au Gymnase.  
Chaque candidat.e souhaitant répéter en amont du concours devra **obligatoirement en faire la demande** par mail à [cknaster@opera-lyon.com](mailto:cknaster@opera-lyon.com) avant la date de clôture des inscriptions.

**Le.a candidat.e inscrit.e recevra, quelques jours après la clôture des inscriptions, le déroulement, ainsi que les horaires de passage pour le premier tour du concours.**

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du candidat.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts.

Les deux premières épreuves auront lieu derrière paravent.

Ce concours est ouvert aux candidat.e.s de toutes nationalités.

Pour concourir, tout.e candidat.e doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques

Les candidat.e.s étranger.e.s devront être en règle avec la législation française en vigueur sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonctions sous peine de perdre le bénéfice du concours

### Engagement :

Le.a candidat.e retenu.e doit être libéré.e de tout engagement à la date d'entrée en fonction.

L'artiste musicien.ne sera agent.e contractuel Ville de Lyon. Il.elle sera engagé.e pour une période probatoire d'un an. Les deux premiers mois étant considérés comme période d'essai, conformément à la législation en vigueur.

La décision relative à la confirmation est communiquée avant la fin du 9<sup>ème</sup> mois.

Si l'artiste-musicien.ne est confirmé.e dans son emploi, un nouveau contrat sera établi pour une durée de deux ans. Les contrats ultérieurs seront établis pour une durée de 3 ans et ensuite en durée indéterminée.

Article 3 : Pour toutes les activités de l'Orchestre, les artistes musiciens.nes sont placés.es par délégation du Maire sous l'autorité de la Direction Générale de l'Opéra et sont tenus.es de se conformer aux dispositions des règlements spécifiques de : l'Orchestre de l'Opéra de Lyon, au règlement intérieur de l'association « Opéra de Lyon » et à toute autre règle administrative de la Ville de Lyon applicable aux agents non titulaires.

**Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser uniquement par mail à :**

**Corinne Devinant-Knaster/Orchestre de l'Opéra de Lyon**

**mail : [cknaster@opera-lyon.com](mailto:cknaster@opera-lyon.com)**